

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/50**  
**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 1 <sup>ER</sup> décembre 2022	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	
Abstention :	

**Présents :** M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mmes MORIN-DESMURS Michèle, MATHUS Véronique, MM. CLEMENT Pascal, BUSSUEIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mme DELANGLE Sylvie, M. LAROCHE Daniel.

**Procurations :** M. Samuel DESCHARNE à M. Sylvain DELANGLE, M. Pierre PLATHEY à Mme Nathalie CLEMENT, Mme Noémie MARTINOT à M. Patrick BERDAGUE,

**Absente :** Mme MUNCH Armelle

**Le secrétariat a été assuré par :** Nathalie CLEMENT

**Objet : Adoption nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville de LA CLAYETTE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de LA CLAYETTE, et des budgets annexes actuellement en M14.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.



Le Maire,

Christian LAVENIR